

**Arrêté du Maire N°07.38.106**

**Objet : Création d'un parking en zone bleue place de la Mairie – arrêté modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° 03.11.113 du 13 février 2003**

Le Maire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n° 03.11.113 du 13 février 2003 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les rues de l'Eglise, de la Mairie et place de la Mairie,

Considérant la nécessité de créer un parking place de la Mairie afin d'augmenter le nombre de places de stationnement du fait de l'aménagement de la nouvelle place du marché en centre village,

### **Arrête**

**Article 1** - L'article 3 et l'article 5, dans ses dispositions relatives au stationnement sur la place de la Mairie, de l'arrêté municipal n° 03.11.113 du 13 février 2003 sont modifiées par les dispositions du présent arrêté.

**Article 2**- Un parking en zone bleue est créé place de la Mairie sur l'emplacement actuel du marché communal. Le stationnement y est limité à 1h30, de 9h00 à 18h00 sauf dimanche, jours fériés et mois d'août, avec apposition du disque horodateur obligatoire.

**Article 3** – Un emplacement est réservé aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil (G.I.C.) ou Grand Invalide de Guerre (G.I.G.) à proximité de la sortie du parking. Le stationnement sur cette place sera interdit-gênant pour tout véhicule non identifié G.I.C. ou G.I.G.

**Article 4** - L'entrée du parking se fera par la rue de la Mairie, à la pointe de la place de la Mairie, et la sortie se fera sur la rue de l'Eglise.

**Article 5** – Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ce parking les jeudis entre 5h00 et 14h00 afin de permettre la tenue du marché hebdomadaire communal.

**Article 6** – Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante par les services de la Communauté Urbaine de Lyon.

**Article 7** - La Communauté Urbaine de Lyon, MM. les Gardiens de Police Municipal et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la Voirie VTPO – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la Propreté PEX 5 – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03
- M. Le Directeur des services incendie et secours – 146 rue Pierre Corneille – 69426 LYON Cedex 03
- M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de L'Arbresle
- M. le Major, commandant la brigade de gendarmerie de Dardilly
- MM. les Gardiens de police municipale.

*Fait à LA TOUR DE SALVAGNY*

*Le 4 mai 2007*

*le Maire*  
*José MANSOT*